



SUR LES SENTIERS DE LA MICHNA



Introduction au chapitre 17

Les interdits instaurés par nos Sages concernant le Chabbat



La plupart des chapitres de la **Massekhet Chabbat** (Chapitres 1-16) portent sur les travaux interdits le Chabbat d'après la Torah (מִדְּאוֹרֵי תַּא).

Le fait de ne pas accomplir ces travaux donne au Chabbat son caractère unique et sacré - un jour de repos où l'on renonce à créer et à agir, se laissant ainsi du temps libre pour des activités plus spirituelles et empreintes de valeur.

Les Michnayot de la **Massekhet Chabbat** que nous allons étudier au cours des prochaines leçons sont tirées du **dernier tiers de la Massekhet** (chapitres 17-24). La plupart de ces Michnayot portent sur les différents interdits que nos Sages ont instaurés (גְּזֵרוֹת הַכֻּמִּים), afin que puisse régner une atmosphère appropriée pendant Chabbat. Parmi ces interdits, nous connaissons celui qui consiste à ne pas déplacer un objet **mouktsé** (מְקַצָּה) pendant Chabbat.

Objectifs

En étudiant cette introduction :

Notions de base

גְּזֵרוֹת הַכֻּמִּים

1. Vous découvrirez différentes explications concernant le *din* de **mouktsé** pendant Chabbat.

Notions importantes

מְקַצָּה

2. Vous découvrirez d'autres interdits instaurés par nos Sages (גְּזֵרוֹת הַכֻּמִּים), destinés à renforcer la spécificité de Chabbat.

Exercice 1



Activités interdites pendant Chabbat, d'après nos Sages (מִדְּרַבָּנָו)

1. D'après vous, parmi les activités suivantes, lesquelles sont interdites pendant Chabbat ?

- Sauter sur un pied
- Tenir des ciseaux
- Empiler des chaises
- Courir
- Mettre son téléphone portable sur une étagère
- Sortir de l'argent de la poche de son manteau
- Préparer son sac pour une promenade qui est prévue dimanche.

2. Écrivez une raison que vous connaissez pour expliquer deux des interdits évoqués dans l'exercice précédent.

.....

.....

Il y a vraiment beaucoup d'objets qui ne doivent pas être ramassés ni déplacés pendant Chabbat. Mais finalement, pourquoi est-ce que c'est interdit ?? Je n'utilise pas cet objet, je ne fais que le tenir !



Exercice 2



Les raisons pour lesquelles il est interdit de déplacer quelque chose de mouktsé pendant Chabbat

Le Rambam a écrit **plusieurs raisons** pour lesquelles nos Sages ont interdit de déplacer quelque chose de mouktsé. Voici deux d'entre elles :

Nos Sages ont interdit de déplacer certains objets pendant Chabbat de la même manière qu'on les déplace pendant le reste de la semaine.

Et pourquoi ont-ils évoqué cette interdiction ?

Ils ont dit (les Sages) :

Si les *Neviim* nous ont avertis et nous ont ordonné de ne pas **marcher** le Chabbat de la même manière que l'on marche pendant la semaine, et de ne pas **parler** pendant Chabbat de la même manière que l'on parle pendant la semaine, comme il est dit : « Et parler de choses et d'autres » (*Yechayahou* 58,13), il va donc de soi qu'on ne peut déplacer les objets pendant Chabbat de la même manière qu'on les déplace pendant le reste de la semaine, **afin que nous ne considérions pas le Chabbat comme un jour ordinaire**. Car nous risquons alors de soulever et de réparer des objets [en les déplaçant] d'un endroit à l'autre, et d'une maison à l'autre, ou encore de cacher des pierres ou d'autres choses. En effet, comme nous restons chez nous sans rien faire, nous allons chercher une activité, et nous ne nous serons pas reposés. Nous aurons alors ignoré l'explication évoquée dans la Torah, qui stipule : « Afin qu'il se repose » (*Devarim* 5,14).

De plus, si nous déplaçons des objets dont l'utilisation est interdite Chabbat, **nous risquons de nous en servir un peu, et d'effectuer ainsi un travail...**

En raison de tout cela... les *Ha'khamim* ont interdit de déplacer les objets, sauf ceux dont nous avons besoin.

(Rambam, *Hilkhos Chabbat* Chapitre 24 *Halakhot* 12-13)

1. Expliquez la raison des deux interdits instaurés par les **Neviim**.

.....

.....

2. Quel est l'interdit ajouté par les **Sages** ?

.....

.....

3. Expliquez les deux raisons de l'interdit ajouté par les Sages. **Pour chacune de ces raisons, donnez un exemple concret avec un objet, afin d'illustrer le cas en question.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

De nombreuses *halakhot* établies par les Sages visent à renforcer notre observance des lois de la Torah.

La loi concernant le Mouktsé en est un exemple : d'une part, elle nous aide à ne pas accomplir un travail le Chabbat par inadvertance, et d'autre part, elle contribue à faire régner l'atmosphère de sainteté du Chabbat !



Exercice 3

Pendant Chabbat, nous faisons toutes sortes d'activités **tout en nous abstenant** d'en faire d'autres, afin que le Chabbat soit différent du reste de la semaine. Écrivez trois exemples **d'activités que nous faisons le Chabbat**, et trois exemples d'activités que **nous nous abstenons de faire le Chabbat**, et qui permettent ainsi de souligner la différence entre le Chabbat et un jour de semaine.

Exercice 4

La démarche Chabbatique et la conversation Chabbatique



Étudiez en 'havrouta les psoukim tirés du Sefer Yechayahou, ainsi que la Guemara de Massekhet Chabbat qui déduit de ces psoukim un certain nombre de halakhot. Puis, répondez ensemble aux questions qui suivent :

• Psoukim tirés du Sefer Yechayahou

Si tu cesses de fouler aux pieds le Chabbat, de vaquer à tes affaires en ce jour qui M'est consacré, Si tu considères le Chabbat comme un délice, la sainte journée de Hachem comme digne de respect,

Si tu l'honores en t'abstenant de suivre tes voies ordinaires, de t'occuper de tes intérêts et de parler de choses et d'autres,

Alors tu te délecteras dans Hachem, et Je te ferai dominer sur les hauteurs de la terre...

(Yechayahou 58,13-14)

אם תָּשִׁיב מִשַּׁבַּת רַגְלֶךָ, עֲשׂוֹת חֲפָצֶךָ בְּיוֹם קִדְשִׁי,
וְקִרְאתָ לַשַּׁבָּת עֲנֹג, לְקֹדֶשׁ ה' מְכַבֵּד,
וְכִבְדָּתוֹ מַעֲשׂוֹת דְּרָכֶיךָ, מִמְּצוֹא חֲפָצֶךָ וְדִבְרֵי דָבָר –
אִז תִּתְעַנֵּג עַל ה', וְהִרְפַּבְתִּיךָ עַל בְּמַתִּי אֶרֶץ...
(ישעיהו נח, יג-יד)



•Explications de la Guemara

Que tes habits de Chabbat soient différents de ceux des autres jours.

Que ta démarche pendant Chabbat soit différente de ta démarche pendant la semaine.

Tes affaires personnelles sont interdites, les affaires célestes sont autorisées.

Que les paroles que tu prononces le Chabbat soient différentes de celles que tu prononces pendant la semaine.

(Guemara Massekhet Chabbat, daf 113a)

– וְכִבְדָּתוֹ

– מַעֲשׂוֹת דְּרָכֶיךָ

– מִמְּצוֹא חֲפָצֶךָ

– וְדִבְרֵי דָבָר

À présent, répondez ensemble aux questions suivantes :

1. Quelles sont les choses que l'on doit faire différemment le Chabbat par rapport au reste de la semaine ?

.....

.....

.....

2. Pour chaque point évoqué dans les psoukim, décrivez brièvement comment il faut se comporter le Chabbat.

.....

.....

.....

Exercice 5

Les différentes sortes de *mouktsé*

Les Michnayot du chapitre dix-sept de *Massekhet Chabbat* portent sur l'interdit de déplacer quelque chose de *mouktsé*. Cet interdit concerne différentes sortes d'objets qui sont *mouktsé* pendant Chabbat.

Les Sages ont interdit de déplacer pendant Chabbat des objets dont l'usage est interdit Chabbat, et que l'homme détache donc de son esprit (מְקַצֵּה מִדַּעְתּוֹ) - (*maktsé* en hébreu, « détacher », est de la même racine que *mouktsé*). Il existe plusieurs grandes catégories de *mouktsé* :

- 1. *Mouktsé Mé'hamat Goufo* (מְקַצֵּה מִחַמַּת גּוּפוֹ) (*Mouktsé en soi*)** – il s'agit d'objets et de choses qui n'ont pas d'utilité pendant Chabbat, notamment les pierres, les arbres, le sable, les animaux, et les aliments qui ne sont pas encore consommables.
- 2. *Mouktsé Mé'hamat 'Hessron Kiss* (מְקַצֵּה מִחַמַּת חֶסְרוֹן בַּיִס) (*Mouktsé en raison d'une perte financière*)** – il s'agit d'objets de valeur qu'une personne prend soin de ne pas déplacer si elle n'a pas besoin de s'en servir, de crainte de les abîmer. Et comme ces objets n'ont pas d'utilité le Chabbat, la personne les détache de son esprit.
- 3. *Bassiss Léदार Haassour* (בְּסִיס לְדָבָר אָסוּר) (*Support d'un objet d'utilisation interdite*)** – Admettons que quelqu'un dépose un objet *mouktsé* sur un support qui n'est pas *mouktsé*, en ayant l'intention que cet objet reste posé sur ce support pendant Chabbat. Étant donné qu'il associe dans son esprit l'objet *mouktsé* à ce support, ce dernier devient également *mouktsé*.
- 4. *Kélim Chémélakhtam Léissour* (כֵּלִים שְׂמֹלְאֲכֵתָם לְאִסוּר) (*Objets destinés à un travail interdit*)** – puisque ces objets sont destinés à faire un travail interdit, l'homme les détache de sa pensée. Mais en revanche, ils sont parfois utilisés pour des actes permis. Dans ce cas, ils ne doivent pas être déplacés pour eux-mêmes, mais ils peuvent être déplacés parce qu'on a besoin de l'objet de manière intrinsèque (*tsorekh goufo*), ou bien pour libérer le lieu qu'il occupe (*tsorekh mekomo*).

(D'après le Rav Eliezer Melamed, *Peniné Halakha Chabbat*, chapitre 23, paragraphe 2)

À présent, recopiez les différentes catégories de *mouktsé*, en illustrant chacune d'elles par un exemple concret.

De quel objet *mouktsé* avez-vous le plus de mal à vous séparer pendant Chabbat ?

Réfléchissez un instant :
pourquoi cet objet est-il *mouktsé* ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Fonds Harevim

FONDATION
EDMOND J. SAFRAFondation
pour la
Mémoire
de la
Shoah**Halakhot Expliquées:** Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des «Halakhot Expliquées»: **Rav Aviad Bartov**, Orientation et conseils pour les questions de *Halakha*: **Rav Yossef Tsvi Rimon**, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev, Rédaction: **Israël Rosenberg**, **Rav Reouven Rosenshtark**, **Noam Malchi**, Directeur du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky**, Révision linguistique: **Moria Shtern**, **Israël Rosenberg**, Graphisme hébreu: **Chlomtson Fischer** | fshlom@gmail.com, Illustrations: **Hananel Tordjman** | hananel@gmail.com, www.lamorim.org, **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim, **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: **Laure Halber**, Graphisme français: twindesigners.com. Contact: info@lamorim.org, © Tous droits réservés à Soulamot, Téléphone: +972 (0)25474542/7, Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, office@sulamot.org, www.sulamot.org, אלוו שבוט, ה'תש"ף